

Assistant(e) de service social

Condition d'accès au concours

- Concours externe
- Concours interne : ouverts aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ; les candidats doivent justifier d'au moins quatre ans de services publics
- Titulaire d'un diplôme d'Etat de service social (trois années de formation post-bac)
- L'AS scolaire est fonctionnaire de l'EN

Missions (circulaire de 1991)

- Aider l'élève à construire son projet professionnel
- Prévention de l'échec scolaire et de ses conséquences (lutte contre la non-assiduité)
- Participer à l'orientation et au suivi des élèves en difficulté
- Adaptation et intégration scolaire des jeunes en difficultés, malades ou handicapés
- Prévention et protection des mineurs en danger ou susceptible de l'être et apporter des conseils à l'institution dans ce domaine
- L'AS aide les jeunes à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne (relations, travail, maladie, logement, budget...). Il en recherche les causes, établit un bilan et propose des solutions. Il informe les familles et les jeunes sur leurs droits et les oriente vers les services compétents.
- Diagnostic – analyse- information- actions
- Fait du lien entre l'équipe éducative, le jeune, la famille et les organismes susceptibles d'apporter une réponse
- Rôle de médiation
- Conseiller technique du CE